

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 6 avril 2023 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 23/03/2023

Présents : 11/14 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, M. FAYAD Ghassan, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale

Absents : 3 / 14 : Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. SENOT Laurent a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

MARCHES NOCTURNES Convention de partenariat

Vu l'avis du groupe de travail Économie et Tourisme de la Communauté de Communes du pont du Gard réuni le 28 mars 2023,

Vu le changement d'organisation, la Communauté de Communes du pont du Gard s'associe cette année avec Le Comité de promotion d'Uzès pour mettre en place les marchés nocturnes sur les communes qui souhaitent participer.

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée, la décision favorable pour l'organisation des marchés nocturnes ces dernières années sur la commune de Domazan.

À fins de réalisation de cette décision, le Conseil

- Accepte à l'unanimité que
 - L'accueil d'un marché nocturne le lundi 21 aout 2023
 - La charte des marchés nocturnes présentées et autorise Monsieur le Maire à la signer
- Dit que
 - L'animation restera à la charge de la commune
 - Monsieur le Maire, à défaut un des adjoints, sont autorisés à signer tout document permettant la réalisation de cette manifestation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, LOUIS DONNET

